

**Destinataires : Membres de la Commission Environnement
Membres de la Commission Hygiène & Sécurité**

**Commissions Environnement et Hygiène & Sécurité
Compte rendu des réunions du 20 Janvier 2022**

Intervention Ecomundo – Réglementation REACH

Synthèse rapide des points clés de la réglementation applicable et de l'état des substances suivies à ce jour. Focus sur les nouvelles exigences réglementaires à venir. Revue de la liste des substances suivies pour rajout de substances si nécessaire.

Présentation faite par Béatrice ZAREMBA et Souleymane GAYE (cf. annexe)

Statut REACH au 20 janvier :

22818 substances enregistrées – 223 substances SVHC – 59 substances soumises à autorisation et 71 substances soumises à restriction.

Il y a 100679 dossiers d'enregistrement réalisés par 15718 sociétés.

4 substances ont été rajoutées à la liste SVHC au 17 janvier 2022 : la microélectronique n'est pas concernée.

L'annexe XIV va être amendée avec 4 phtalates et 5 autres substances (notre secteur n'est pas concerné).

Une dérogation de 12 ans pour le semiconducteur sera prochainement officialisée pour la restriction des PFHXA et ses sels.

La N,N-diméthylformamide est également couverte par une restriction.

A l'étude : une possible restriction des D4/D5/D6 en tant que substance ou en mélange à une concentration >0.1% (vote possible en juin 2022). Ces substances sont déjà mentionnées dans le projet de la 10^{ème} recommandation pour l'inclusion dans l'annexe XIV. Les deux processus avancent en parallèle.

Concernant les substances d'intérêt suivies par Ecomundo : RAS pour toutes ces substances (AsGa, InP, PZT, Cd, Ni, B, NMP). A noter pour le plomb : projet d'inclusion dans la 11^{ème} recommandation pour l'annexe XIV (cf. pièce jointe).

Concernant les PFAS, un projet de restriction globale devrait être initiée en juillet 2022.

Présentation des points de révision REACH (dans le cadre du CSD « Chemical Strategy for Sustainability »). Les travaux ont duré plusieurs mois, une consultation publique est prévue sur Q1-2022, avec une finalisation du draft d'ici l'été et une adoption fin 2022 pour une mise en application en 2023.

L'objectif est d'optimiser la supply chain et la communication à travers elle et de rendre plus efficace le processus par les autorités et les industriels.

Un des « workshop » consistait à améliorer le processus d'autorisation selon différentes options :

- Garder le régime d'autorisation et le clarifier et simplifier
- Merger le processus d'autorisation et de restriction (en mettant en place des systèmes de dérogations collectives ou individuelles)
- Abandonner le processus d'autorisation et mettre en place un système de dérogation au niveau national ou entre industriels
- Les options 1 et 2 sont privilégiées.

Présentation macro des points de révision du règlement CLP dont les points suivants :

- Apparition de nouvelles classes de danger (perturbateur endocrinien...)
- Apparition du concept d'usage essentiel mais cette notion est très subjective et les critères pris en compte doivent être affinés.

Un fichier de suivi des substances d'intérêt avait été mis à jour début 2021. Les membres de la Commission HSE n'ont pas jugé utile de le faire de nouveau circuler au sein des entreprises. Toutefois, il est toujours possible de faire remonter un nouveau besoin/ demande de suivi auprès de la commission et d'Ecomundo.

Bilan sur les inspections Dreal réalisées sur les différents sites sur l'année 2021. Partage de retour d'expérience sur l'instruction des DAE et des dossiers de porter à connaissance

Retour des sites sur les inspections DREAL, thématiques abordées :

ST Rousset :

- Contrôle inopiné eau/air ayant abouti sur un Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) – échanges constructifs avec la DREAL
- Inspection sur les Equipements Sous Pression (campagne nationale) et frigorifiques dont ceux des cuisines du restaurant d'entreprise

ST Crolles :

- Inspection dans le cadre d'un Porter A Connaissance sur une extension d'une installation existante (fluor)
- Contrôle sur les chaufferies et la défense incendie
- Contrôle inopiné des rejets atmosphériques

Retour des sites sur les instructions des dossiers (DAE, PAC, ...)

Globalement, les sites ont une relation collaborative avec la DREAL, avec des interlocuteurs plutôt réactifs. Cependant, les temps d'instruction des dossiers sont extrêmement longs. Plusieurs sites soulignent l'absence de retours à la suite du dépôt de PAC, ce qui peut être très impactant pour les sites (retard de projet, revue de la stratégie de logistique sur les produits chimiques pour respecter des seuils entraînant parfois des demandes de dérogation de TMD pour les week-ends, ...). Le constat est le manque évident de ressources côté DREAL pour traiter les dossiers, ainsi que le changement fréquent d'interlocuteurs/ inspecteurs pour un site.

Dans le cadre d'une nouvelle DAE, la DREAL souhaite désormais avoir une évaluation de la conformité aux prescriptions contenues dans tous les arrêtés ministériels des rubriques ICPE applicables au site.

Suite à une question sur la prise en compte des déchets d'acide fluorhydrique d'une concentration de 2.5%, confirmation que ceux-ci sont bien soumis à la rubrique 4120 (liquide toxique catégorie 2).

Le plan d'inspection 2022 par les autorités est joint au compte-rendu.

Point sur la veille réglementaire HSE des 6 derniers mois : passage en revue des principaux textes, échanges sur les nouvelles exigences applicables à nos activités avec focus sur les textes post Lubrizol

Les principaux textes réglementaires parus les 6 derniers mois ont été exposés, avec un focus sur le périmètre des arrêtés post-Lubrizol (cf. présentation), ainsi qu'une présentation de l'UIMM sur les missions du CSE (jointe également au compte-rendu).

De nombreux textes portant sur les thématiques efficacité énergétique, RSE, climat et économie circulaire sont parus mais n'ont pas été présentés. Une intervention spéciale sur ces thématiques sera organisée lors de la prochaine commission HSE par un expert de la FIEEC. En effet, un tour de table montre que ces sujets sont souvent identifiés dans la veille réglementaire par l'ESH mais la mise en œuvre est réalisée par les services techniques. Il n'y a pas toujours d'interlocuteurs dédiés et pour la bonne compréhension des exigences, un focus réglementaire sur ces thèmes en commission ACSIEL serait donc apprécié.

Partage de la consolidation de la collecte des résultats sécurité 2021 sur les accidents du travail, les accidents du trajet et les maladies professionnelles

Les indicateurs 2020 sur les accidents du travail TF et TG salariés de l'entreprise pour la profession ont été présentés : TF1 : 4.11. TG : 0.9. TF2 : 6.98.

Les membres de la commission sont favorables pour conserver cet indicateur annuel, pour reconstruire l'historique sur les 5 dernières années (2017 à 2021) et pour collecter également les résultats des entreprises extérieures sur site en valeur brute.

Le fichier de collecte des informations de chaque entreprise sera donc renvoyé très prochainement et nous comptons sur la participation du plus grand nombre d'entre vous pour y répondre, afin que les TF/TG moyen de la profession calculés soient les plus représentatifs possibles.

Le fichier de consolidation des résultats 2020 est joint au présent CR. Les colonnes « effectif » et « nombre d'heures travaillées » sont supprimées de la communication des résultats afin de préserver l'anonymat des déclarants.

Le fichier de consolidation des résultats pour la période 2017 à 2021 sera présenté lors de la prochaine commission HSE. Il est proposé d'y rajouter les TF/TG du secteur de la Métallurgie et de toutes les professions en France pour comparaison.

Par ailleurs, il a été remonté :

- Que la majorité des sites n'ont pas d'indicateurs TF/TG concernant les accidents de trajet
- Que la majorité des sites n'ont pas d'indicateurs TF/TG concernant les entreprises extérieures sur site ; la collecte des heures travaillées étant complexes. Uniquement une minorité de sites font ce suivi.

Incidents et accidents sécurité et environnement : Partage des événements survenus depuis la dernière commission. Retour d'expérience tiré de ces événements

Air Liquide a remonté un feu de silane dans une armoire ventilée, sur un site client en-dehors de l'Europe. Suite à un changement de bouteille classique, avec test de fuite, la détection a été activée environ 50 min après la connexion. La fuite enflammée a déclenché le sprinkler. Les pompiers internes, sous EPI, sont venus fermer la bouteille, le robinet étant manuel. L'opérateur était formé, les consignes respectées. La possible cause viendrait du joint PCTFE, au niveau du raccord DIN, qui pourrait fluer au bout d'un certain temps, entraînant ainsi une fuite au raccord.

Le retour d'expérience montre l'importance d'avoir des robinets pneumatiques sur ce type de bouteilles de gaz inflammable afin d'avoir une sécurité maximale et une maîtrise du risque incendie. Air Liquide ne vend d'ailleurs plus d'installation neuve silane avec robinet manuel.

Le robinet pneumatique est également largement recommandé pour les gaz toxiques. Les raccords en nickel sont également mis en place pour ce type de gaz afin de limiter le risque de changement des propriétés mécaniques des joints.

Le guide CGAG13 sur le silane (document qui vient des EU) est en cours de révision. AL recommande largement de suivre les prescriptions de ce guide.

Soitec remonte un accident lié à l'ouverture d'une dalle « access » (couvercle plexi posé plus loin), une personne s'étant blessée le pied (arrêt d'une semaine). L'absence de dalle n'était pas balisé. Des charnières ont depuis été mises en place sur tous les couvercles de dalle access afin que ceux-ci ne puissent plus être retirés et que lorsque l'intervenant s'absente, la dalle soit refermée.

Sujets divers HSE : Point très rapide sur la situation Covid et l'évolution des mesures en place dans les entreprises

Question sur la veille réglementaire HSE et la périodicité de l'évaluation de la conformité lors des audits ISO : la pratique générale est l'existence d'une veille réglementaire avec le support d'un prestataire extérieur pour l'identification des nouvelles réglementations applicables et l'analyse de la conformité du site. Concernant les exigences applicables déjà identifiées et analysées, dans la pratique, il n'y a pas de revue périodique systématique de l'intégralité de ces exigences avec un nouveau statut qui est fait pour chacune d'elle. Ce travail serait beaucoup trop chronophage et illusoire, et par ailleurs demande l'implication d'autres services de l'entreprise. La réévaluation de certaines exigences applicables se fait à l'appréciation de chacun selon le contexte de l'entreprise (nouveau projet par expl.) ou de manière échantillonnée.

Covid : Pas de nouveautés sur les protocoles sanitaires, fluctuation du nombre de jours de télétravail et du quota dans les restaurants d'entreprise selon le contexte épidémiologique, certains sites mettent désormais à disposition des masques FFP2 pour les personnes prenant les transports en commun ou faisant du covoiturage.

Autre : Pas de questions ou d'attentes particulières.

Prochaine réunion : Jeudi 2 Juin 2022
Accueil sur un site suivant l'évolution des conditions sanitaires



ANNEXE

Commissions HSE du 20 Janvier 2022

Mme	BEAUFILS Sandrine	ACSIEL
Mme	CHABAUD Sandrine	ALEDIA
M.	COTTE Stéphane	SOITEC
Mme	DUCROS Cécile	CEA LETI
Mme	FRESNAY Chantal	THALES R&T – Présidente H&S
M.	GAYE Souleymane	ECOMUNDO
Mme	LADIETTE Martine	SOCAPEX
M.	LAMOTTE Jacques	AIR LIQUIDE
Mme	LECLERC Aurélie	THALES
Mme	MAZE-CORADIN Frédérique	CNRS
M.	MEREDIT Andy	TE CONNECTIVITY
Mme	PARENT Sandrine	STMicroelectronics
Mme	QUENTIN Cloé	MC2 Technologies
M.	QUERY Pierre-Emmanuel	STMicroelectronics
Mme	REYNAUD Sandra	CEA LETI
Mme	ROUSSELON Marion	CEA LETI
Mme	SENAC Sophie	STMicroelectronics
M.	SLOOTMAN Franck	AIR Liquide
M.	VASSARD Stéphane	TELEDYNE E2V
Mme	ZAREMBA Béatrice	ECOMUNDO

Excusés

- Mmes DUCHATEL Audrey – GARCIA Marion – LEFLOCH-DUBOIS Sylvie – MOISSON Fabienne – MONNIER Florence.
- MM. BONNOT François – CESBRON Jacques – DEVILLE Julien – RAMEZ Michel – ROUSSEL Sven.